

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 20 novembre 2024

URBANISME/ENVIRONNEMENT

La Métropole favorise la végétalisation des copropriétés

À l'occasion du dernier conseil métropolitain, les élus ont approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien à la végétalisation et à la désimperméabilisation des espaces communs au sein des copropriétés privées. Cette aide au verdissement, annoncée par Martine Vassal, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, lors de ses vœux de début d'année 2024, est une initiative pour accompagner la rénovation énergétique des copropriétés, l'un de ses 35 engagements déployés d'ici 2035. Elle sera effective dès 2025.

Plébiscité par la plupart des habitants du territoire métropolitain, l'accès à la nature joue un rôle considérable dans la qualité de l'air, la santé mentale et l'attractivité résidentielle. La végétalisation est également déterminante dans la lutte contre le ruissellement de l'eau de pluie et la prévention des inondations, tout en créant des îlots de fraîcheur dans les espaces urbanisés. La Métropole Aix-Marseille-Provence, soucieuse du bien-être des habitants de ses 45 000 copropriétés, souhaite réduire les consommations énergétiques et favoriser des aménagements agréables et durables.

Bénéficiant d'une enveloppe de 400 000 € sur 4 ans, le projet vise ainsi à végétaliser les espaces communs privés des copropriétés à usage principal d'habitation, professionnel et commercial par la plantation d'espèces locales peu gourmandes en eau, non envahissantes, peu allergisantes et adaptées au respect de la biodiversité. Les aides s'élèvent jusqu'à 30 % des coûts de travaux, conception et suivi du chantier et à hauteur de 750 euros par jour, dans la limite de 5 jours, pour l'animation du collectif d'habitants. Des formations à l'attention des copropriétaires seront mises en place pour informer et inciter à la désimperméabilisation des espaces bitumés.

Pour être recevables, les projets doivent respecter les critères d'éligibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, parmi lesquels :

- L'emprise de la copropriété doit se situer dans une zone de surchauffe urbaine telle qu'identifiée sur la cartographie disponible sur le site de la Métropole,
- Le projet doit comporter l'animation d'un collectif d'habitants pour sa définition et réalisation,
- L'initiative doit respecter ce qui est déjà en place (sols, végétaux, faune, topographie, écoulement des eaux, agréments pour les usagers) et être réalisée en pleine terre ou en toiture ou en façade.

Les demandes (documents justificatifs à l'appui) devront être déposées sur la plateforme dématérialisée de gestion des demandes de subventions, accessible depuis <https://ampmetropole.fr>